

**Commune de Luzech**  
**ARRETE TEMPORAIRE N° 25-AT-8772**  
**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

**LE MAIRE DE LUZECH**

En & Hors agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire.

Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2023 de M. le Président du Département donnant délégation de signature

Considérant que durant les travaux de réfection du pont de la Bergerie, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers de la RD 8

**ARRETEMENT**

**article 1 :** A compter du 14 avril 2025 et jusqu'au 18 avril 2025, et du 22 avril au 25 avril, sur la route départementale n° 8 entre le PR 29 + 237 et le PR 29 + 500, **la circulation est interdite à tout véhicule, de jour comme de nuit.**

Les usagers emprunteront les déviations suivantes :

**\* en venant de Douelle :**

- la route départementale n° 88 du PR 0+000 au PR 0+1223 (Luzech à Saint-Vincent),
- la route départementale n° 23 du PR 19+340 au PR 11+288 (Saint-Vincent à Sauzet),
- la route départementale n° 37 du PR 10+525 au PR 10+445 (Sauzet),
- la route départementale n° 656 du PR 6+575 au PR 11+254 (Sauzet à RD 45),
- la route départementale n° 45 du PR 34+611 au PR 25+429 (RD 656 à RD 8),
- la route départementale n° 8 du PR 16+952 au PR 11+780 (Anglars-Juillac à Lagardelle),
- la route départementale n° 237 du PR 0+000 au PR 1+931 (Lagardelle à Pescadoires),
- la route départementale n° 207 du PR 2+789 au PR 3+478 (Pescadoires à RD 811),
- la route départementale n° 811 du PR 21+507 au PR 22+346 (Carrefour RD 207 à Castelfranc).

**\* depuis Luzech :**

- la route départementale n° 8G, du PR 29+000 au PR 28+867 (Luzech),
- la route départementale n° 9 du PR 8+490 au PR 0+693 (Luzech à Castelfranc).

**Depuis Anglars-Juillac :**

- la route départementale n° 8 du PR 20+168 au PR 11+780 (Anglars-Juillac à Lagardelle),
- la route départementale n° 237 du PR 0+000 au PR 1+931 (Lagardelle à Pescadoires),
- la route départementale n° 207 du PR 2+789 au PR 3+478 (Pescadoires à RD 811),
- la route départementale n° 811 du PR 21+507 au PR 22+346 (Carrefour RD 207 à Castelfranc).

**article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le service territorial routier.

**article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 6 :** Le Président du Département du LOT, le Maire de Luzech et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luzech,  
le 08/04/2025  
le Maire de Luzech

Fait à Cahors,  
le Président du Département du Lot, et par délégation  
le chef du service territorial routier



Pour le Maire empêché,  
la 1<sup>ère</sup> Ajointe  
Christine CALVO

**DESTINATAIRES :**

- CD : thierry.bonnet@lot.fr. - Transports Scolaires - La Gendarmerie – Le Maire – Le pétitionnaire – Secteur Ouest  
(En cas de déviation : SCEERS (Manuela Vincent) - Le S.D.I.S. - La Poste - Le SAMU - ambulanciers@ch-cahors.fr, les communes traversées par la déviation : Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Sauzet, Anglars-Juillac, Castelfranc)

